

II) ECRET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°62- 181 /PR.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la loi n°60-36 du 26 Novembre 1960 portant Constitution de la République du Dahomey ;

VU le Décret n° 111/PR.Cab. du 15 Avril 1961, fixant les attributions des Membres du Gouvernement, modifié par le Décret n° 143/PR du 20 Mars 1962.

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU;

U) É C R Ê T E :

ARTICLE 1er.- L'Etat oriente ses ressortissants vers les différentes branches d'Enseignement et de Formation professionnelle en fonction des besoins primordiaux de la Nation.

ARTICLE 2.- L'évaluation de ces besoins fait l'objet d'un plan de promotion de cadres, révisé annuellement.

ARTICLE 3.- L'acceptation de l'aide extérieure, sous forme de stages ou de bourses d'études, s'inscrit dans ce plan.

ARTICLE 4.- Les facilités offertes par l'Etat ont pour contre-partie, l'engagement pour ceux qui en bénéficient, de suivre en entier le cycle des études pour lesquelles ils ont été désignés et de servir l'Etat pendant dix ans, sauf cas de force majeure.

ARTICLE 5.- Le bénéfice d'un stage ou d'une bourse d'études n'entraîne pas forcément pour un fonctionnaire ou un agent de l'Etat une promotion dans la hiérarchie administrative.

ARTICLE 6.- Il est institué, auprès du Ministre de la Fonction Publique une Commission administrative, chargée:

- d'évaluer annuellement, les besoins probables de l'Etat en cadres administratifs et techniques au cours des cinq années à venir -

de se prononcer en conséquence sur l'opportunité des moyens de formation professionnelle proposée par l'Etranger.

de procéder dans le cadre de la réglementation en vigueur à la désignation des bénéficiaires de stages ou de bourses d'études, et des avantages qui leur sont consentis.

ARTICLE 7.- Cette Commission administrative, présidée par un représentant du Ministre de la Fonction Publique comprend un délégué de chaque Ministère.

ARTICLE 8.- La Commission se réunit sur convocation de son Président.

ARTICLE 9.- Le présent Décret, qui abroge toutes dispositions contraires sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey.



Hubert MAGA

IMPLIATIONS :

- ORD.I
- PR.8
- IND.8
- /Suprême....2
- SGG.4
- DF.2
- IAISD(Pour Préfectures et Sous-Préfectures 48)
- IEFP.10
- MINISTRES....12